



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**92<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8 - 10 mai 2013**

UNIDROIT 2013  
C.D. (92) 16  
Original: anglais/espagnol  
avril 2013

**Point No. 13 de l'ordre du jour – Plan Stratégique d'UNIDROIT -**  
**Commentaires reçus par le Secrétariat**

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen des commentaires reçus par le Secrétariat sur le Plan stratégique</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des commentaires</i>
<i>Mandat</i>	<i>Décision prise lors de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale (29 novembre 2012)</i>
<i>Document connexe</i>	<i>UNIDROIT 2012 – A.G. (71) INF 2</i>

1. Lors de la 71<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT (29 novembre 2012), le Secrétariat a présenté une version révisée du Plan stratégique 2012-2018, élaboré par un Groupe de travail du Conseil de Direction avec le Secrétariat (UNIDROIT 2012 - AG (71) INF. 2). L'Assemblée Générale a prié le Secrétariat d'en assurer une large diffusion auprès des Etats membres et de permettre, en particulier à ceux sans représentants au Conseil de Direction, d'en examiner le contenu et de soumettre des commentaires. En particulier, le Conseil de Direction a suggéré aux Etats membres d'examiner les défis posés par la conjoncture actuelle, les besoins à long terme pour l'indépendance de l'Organisation et les possibilités de développer des relations de travail positives entre l'Institut et d'autres organismes, en faisant le meilleur usage des avantages comparatifs.

2. Conformément à cette décision, le Secrétariat a transmis aux Gouvernements des Etats membres le Plan stratégique révisé, par Note Verbale (réf: MS/49) en date du 17 janvier 2013 (Annexe I au présent document). Quatre Gouvernements ont répondu au 10 avril 2013: la Chine, la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal. Les commentaires sont reproduits dans l'Annexe II au présent document.

3. *Le Conseil est invité à prendre note des commentaires reçus par le Secrétariat.*

**ANNEXE I**

Notre réfce.: MS/49

**NOTE VERBALE**

L'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) présente ses compliments à l'Ambassade de ... en Italie et a l'honneur de rappeler que les Etats membres et le Conseil de Direction ont demandé au Secrétariat de revoir le Plan stratégique adopté en 2003 et de le réviser pour l'avenir à moyen terme de l'Organisation. Ce document, qui couvre les années 2012-2018, a été préparé par un groupe de travail formé au sein du Conseil de Direction avec la participation du Secrétariat et a été présenté à l'Assemblée Générale lors de sa 71<sup>ème</sup> session (Rome, 29 novembre 2012).

UNIDROIT a également l'honneur d'indiquer à l'Ambassade de ... en Italie que, à cette occasion, l'Assemblée Générale a félicité le Secrétaire Général et le Conseil de Direction pour avoir élaboré un Plan stratégique révisé pour UNIDROIT et a demandé au Secrétariat d'en assurer une vaste diffusion auprès des Etats membres et de permettre en particulier à ceux d'entre sans représentants siégeant au Conseil de Direction d'en examiner le contenu et de soumettre des commentaires. En particulier, le Conseil de Direction suggère aux Etats membres d'examiner les défis posés par la conjoncture actuelle, les besoins à long-terme nécessaires à l'indépendance de l'Organisation et les possibilités de développer des relations de travail positives entre l'Institut et d'autres organismes, en faisant le meilleur usage des avantages comparatifs.

UNIDROIT a par conséquent l'honneur de transmettre ci-joint à l'Ambassade de ... en Italie le document contenant le Plan stratégique soumis à l'Assemblée Générale (UNIDROIT 2012 – A.G. (71) INF 2) qui se trouve également sur le site Internet d'UNIDROIT, à la page suivante: <http://www.unidroit.org/french/governments/assemblydocuments/2012-71session/ag71-inf02-f.pdf>. UNIDROIT invite par la présente le Gouvernement ... à formuler les commentaires qu'il souhaitera sur le Plan stratégique, commentaires qui seront examinés lors de la prochaine session du Conseil de Direction (Rome, 8 au 10 mai 2013). UNIDROIT invite l'Ambassade de ... en Italie à bien vouloir lui faire parvenir ces commentaires (à [info@unidroit.org](mailto:info@unidroit.org)) le 29 mars 2013 au plus tard.

UNIDROIT serait reconnaissant à l'Ambassade de ... en Italie de bien vouloir porter la teneur de la présente Note Verbale ainsi que le document joint à l'attention des Autorités compétentes de son Gouvernement.

Rome, 17 janvier 2013

A l'Ambassade de ... en Italie  
ROME

**ANNEXE II****Commentaires soumis par les Etats membres sur le Plan Stratégique****CHINE***Remarques générales:*

Le Plan stratégique décrit et analyse l'identité, le marché, les défis et les mesures que prendra UNIDROIT pour atteindre ses objectifs. Ceci est bénéfique pour le développement futur d'UNIDROIT.

*Commentaires spécifiques:*

1. Sur la question du "financement", nous suggérons de décrire plus en détail la situation relative aux donations reçues par UNIDROIT de certains Etats membres ou d'autres entités.
2. En ce qui concerne l'objectif de "assurer notre présence indépendante" au Chapitre III, le Plan devrait contenir un ou plusieurs paragraphes portant sur l'importance de l'indépendance afin de souligner ce concept.
3. L'expression "règles uniformes de grande qualité" apparaît à plusieurs reprises dans le Plan bien qu'aucune interprétation spécifique à ce sujet ne figure dans le document. Pour expliquer les objectifs plus clairement, il serait souhaitable de clarifier l'expression de "grande qualité".
4. Selon le Plan stratégique, UNIDROIT étendra sa coopération avec l'industrie. Il serait souhaitable d'illustrer les mesures qu'UNIDROIT envisage de prendre pour assurer cette coopération tout en maintenant son indépendance.

Nous serions heureux de recevoir des commentaires du Secrétariat et des Etats membres.

**COLOMBIE**<sup>1</sup>

Bien qu'Etat membre d'UNIDROIT depuis près de 30 ans, la Colombie n'a pas été très active. Actuellement, la Colombie a seulement pris des engagements internationaux au titre de la Convention de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et de la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. En conséquence, le Ministère des Affaires étrangères a lancé, depuis l'année dernière, un programme visant à promouvoir les instruments d'UNIDROIT et à approcher les parties prenantes intéressées.

Dans ce contexte, le Plan stratégique pour la période 2012 - 2018 couvre un éventail de sujets qui revêtent un intérêt pour la Colombie et qui méritent d'être commentés. Par conséquent, la Coordination des Affaires économiques du Département économique, social et de l'environnement, la Coordination des Affaires culturelles des Ministères des Affaires étrangères et le Ministère de la Justice, en réponse à la Note verbale MS/49 d'UNIDROIT en date du 17 janvier 2013, soumettent les commentaires suivants:

---

<sup>1</sup> La traduction a été effectuée par le Secrétariat à partir de l'original espagnol.

*Commentaires et recommandations sur le Plan stratégique 2012 – 2018 d'UNIDROIT*

Tout d'abord, en relation avec les Etats membres d'UNIDROIT, le Gouvernement colombien estime important de renforcer et de promouvoir l'adhésion de nouveaux Etats, en adaptant l'institution à de nouveaux sujets et aux nouveaux arrivants en vue de rendre UNIDROIT plus participatif et plus inclusif. En conséquence, le Gouvernement colombien invite UNIDROIT à envisager une plus grande participation d'autres organismes ayant un mandat similaire et à examiner également d'autres points de vues qui ne soient pas uniquement euro centriques lors de la préparation du prochain Programme de travail, comme cela se reflète, par exemple, dans les efforts d'UNIDROIT pour incorporer des principes pour le développement de règles uniformes de procédure civile.

L'harmonisation des outils de procédure peut faciliter les négociations internationales et fournir un cadre commun pour régler les différends entre pays. Toutefois, on notera sur ce point que la proposition formulée dans le Programme de travail 2014 - 2016, qui relève d'un système euro centrique, pourrait ne pas être appropriée aux fins d'établir une norme internationale. En effet, les procédures juridictionnelles doivent tenir compte de la situation locale de chaque pays, ce qui pourrait conduire à l'existence de différents obstacles à l'accès, sur le plan géographique, budgétaire, technologique, culturel et même politique.

Certes, la réalité procédurale d'un pays d'Amérique latine comme la Colombie, caractérisée par des niveaux élevés de contentieux et l'encombrement des tribunaux, une culture du culte de la forme et familière avec un environnement qui favorise clairement les choses mises par écrit, représente un scénario totalement différent par rapport au scénario européen ou de l'Amérique du Nord. Ceci évite qu'une proposition tendant à l'unification internationale des procédures civiles n'entre trop dans les détails relatifs aux actions individuelles.

Nonobstant ce qui précède, les principes de procédure pourront concerner les étapes et les composantes minima auxquelles doit satisfaire le procès dans les différents systèmes judiciaires, en se fondant sur la promotion du droit et le principe fondamental des garanties d'un procès équitable.

En outre, d'autres initiatives ne doivent pas être ignorées lorsqu'il s'agit de questions de procédure dans un environnement non-européen, telles que le Code général de procédure élaboré par l'Institut ibéro-américain de droit procédural, qui a été adopté par la République Orientale de l'Uruguay. De même que doivent être pris en compte les développements en matière de procédure réalisés dans d'autres pays, tels que la réforme récente en Colombie qui a conduit à l'approbation du Code général de procédure judiciaire <sup>2</sup>.

Un deuxième aspect concerne la participation aux activités d'UNIDROIT, le Gouvernement colombien considère positif que le Conseil de Direction soit composé de membres élus qui participent à titre professionnel et non en tant que délégués de leur Gouvernement. C'est précisément cette caractéristique qui confère l'indépendance à l'Organisation. Toutefois, la Colombie estime qu'il faudrait une meilleure articulation entre les travaux du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale, au sein de laquelle les représentants des Gouvernements participent, de façon à aboutir à une plus grande clarté à accroître les synergies dans le processus de l'unification du droit privé.

---

<sup>2</sup> La Loi 1564 de 2012, partiellement en vigueur depuis le 12 juillet 2012. Les autres articles entreront en vigueur progressivement à partir du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille quatorze (2014), dans la mesure où les programmes de formation pour les dirigeants et les employés seront réalisés, l'infrastructure physique et technologique, le nombre de tribunaux requis au jour prévu, ainsi que d'autres éléments nécessaires au fonctionnement de la procédure orale et des audiences, comme prévu par le Conseil supérieur de la magistrature, et dans un délai maximum de trois (3) ans, au terme duquel la loi entrera en vigueur dans tous les districts judiciaires. (Numéro 6 article 627)

En ce qui concerne le renforcement du processus de coopération avec le secteur privé, la Colombie exhorte UNIDROIT à promouvoir une collaboration plus étroite, l'échange d'idées par le biais de processus de consultation, puisque le secteur privé est le plus grand bénéficiaire des progrès accomplis par UNIDROIT en matière d'unification des règles internationales. En fin de compte UNIDROIT est l'organisation internationale qui est appelée à jouer le rôle de forum de discussion sur les questions relatives au droit international privé et qui doit donc impliquer le plus grand nombre d'acteurs dans la mise en œuvre de ses règles.

De même, la Colombie estime qu'UNIDROIT devrait poursuivre son orientation en tant qu'institution quasi-académique, une vision adoptée dès sa création. En conséquence, conformément à la mission de l'Institut, les diverses discussions sur l'unification du droit international privé devraient être promues au sein de l'Organisation et des Etats membres. Dans ce contexte, nous soutenons les efforts du Secrétariat et du Conseil de Direction visant à relancer les réseaux de correspondance avec les institutions académiques des Etats membres, ainsi qu'avec des experts dans les travaux futurs proposés au Programme de travail 2014 - 2016.

C'est pour cette raison que le Gouvernement colombien se félicite de la tenue de divers forums sur l'Institut organisés dans les Etats membres, comme cela s'est produit en Colombie les 6 et 7 novembre 2012, ainsi que de la mise à jour du site internet pour le rendre plus accessible aux utilisateurs, tel que proposé au Programme de travail 2014 - 2016. Toutefois, le Gouvernement colombien encourage l'Institut à poursuivre ses travaux de promotion, non seulement dans les Etats membres, mais également dans les Etats non membres, afin d'accroître sa visibilité et l'intérêt de la part d'autres Etats pour le travail accompli par UNIDROIT.

En matière de coopération juridique, la Colombie se félicite de l'intention de coopérer avec le législateur et les autorités judiciaires des pays en développement, non seulement dans la mise en œuvre de l'harmonisation des normes, mais aussi dans le développement de systèmes juridiques nationaux, d'une manière compatible avec ses travaux d'harmonisation et de convergence réglementaire. Le Gouvernement colombien partage tout à fait l'évaluation faite par le Secrétariat que cette stratégie de coopération contribuera à accroître la visibilité de l'Institut.

Enfin, le Gouvernement colombien estime que la coopération avec d'autres Organisations internationales impliquées dans des activités similaires à l'Institut, comme la CNUDCI, est essentielle afin d'éviter la duplication des efforts et encourage UNIDROIT à suivre le précédent établi pour les réunions conjointes et le travail de suivi organisés pour la Convention de Rome sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995 et la Convention de l'UNESCO de 1970.

## **ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Les Etats-Unis d'Amérique remercient pour la possibilité de formuler des commentaires sur le Plan stratégique d'UNIDROIT. Nous tenons à féliciter le Secrétariat pour ses efforts visant à encourager une discussion sur les objectifs et les méthodes de travail d'UNIDROIT; une analyse explicite de ces questions stratégiques est importante pour assurer le succès à long terme de l'Organisation. Après avoir examiné les questions soulevées dans le Plan stratégique, nous estimons qu'UNIDROIT, malgré des ressources limitées, pourrait prendre plusieurs mesures pour optimiser l'impact de son Programme de travail.

Nous estimons également que le Plan stratégique devrait être développé pour fournir des indications plus précises sur des questions clés. Alors que le Plan stratégique identifie des opportunités pour améliorer l'Organisation, les Etats-Unis encouragent le Secrétariat à donner plus de détails lorsqu'il propose des priorités et suggère la façon dont les concepts qui figurent dans le

Plan peuvent être réalisés. Idéalement, tout Plan stratégique devrait fixer des objectifs spécifiques et quantifiables qui soient ambitieux mais réalisables, accompagnés d'un calendrier, de jalons pour mesurer les résultats ainsi qu'une attribution de responsabilité spécifique à un fonctionnaire ou un organe.

### **Partenariat avec la CNUDCI**

En premier lieu, compte tenu des ressources limitées disponibles pour la réalisation de la mission d'UNIDROIT, nous recommandons de poursuivre les efforts de coopération avec des organismes extérieurs afin d'optimiser le nombre de projets qui peuvent être développés et promus. En particulier, les Etats-Unis estiment que la collaboration avec la CNUDCI dans le cadre des activités de programme majeures est indispensable et doit être une priorité du Secrétariat. La collaboration ne devrait pas se limiter à la participation du personnel du Secrétariat aux réunions de l'autre Organisation. Nous recommandons plutôt que les deux Organisations cherchent à identifier des projets qui pourraient être développés conjointement, de manière à optimiser les avantages comparatifs de chaque Organisation. UNIDROIT pourrait ne pas avoir les ressources pour faire avancer certains projets intéressants qui figurent dans le projet de Programme de travail 2014 - 2016; par conséquent, nous proposons que le Conseil de Direction approuve un Plan en vertu duquel le Secrétariat puisse travailler avec la CNUDCI pour développer un ou plusieurs de ces projets par le biais d'un partenariat. Par exemple, UNIDROIT pourrait demander à la CNUDCI d'organiser un colloque sur l'un des sujets proposés, à la suite duquel UNIDROIT pourrait constituer un Comité d'étude pour développer le premier projet d'un instrument. Ce projet pourrait ensuite faire l'objet de négociations intergouvernementales organisées par la CNUDCI. A tous les stades d'un tel projet, les deux Secrétariats seraient pratiquement engagés en tant que partenaires égaux, dans le but d'élaborer un instrument commun. Un tel processus permettrait de bénéficier des ressources budgétaires de la CNUDCI ainsi qu'une plus grande souplesse d'UNIDROIT dans les premières phases de l'élaboration d'un instrument. Lorsque un ou deux projets auront été réalisés grâce à cette nouvelle approche, les Organisations pourraient formaliser un cadre afin de faciliter une coopération permanente.

### **Autres partenariats**

En ce qui concerne l'Objectif stratégique No. 3, les Etats-Unis encouragent le Secrétariat à ajouter un quatrième domaine de réflexion: "des domaines où il existe une demande non satisfaite mais où l'industrie apporte un soutien adéquat et une volonté de s'engager et de contribuer aux travaux". Identifier des domaines de travail qui pourraient encourager des organismes extérieurs à allouer des ressources permettrait à UNIDROIT de traiter parallèlement plusieurs domaines. Le paragraphe 70 du Plan stratégique indique que la capacité d'UNIDROIT de mobiliser le soutien du secteur privé n'est pas comparable à celle de certains organismes non gouvernementaux; nous souhaiterions de plus amples précisions de la part du Secrétariat sur les motifs d'un tel désavantage qui est censé exister et quelles mesures pourraient être prises pour y remédier.

Nous soutenons pleinement les efforts déployés par UNIDROIT pour développer des mécanismes supplémentaires de coopération avec les Etats, sur un plan bilatéral, et avec d'autres organisations. Par exemple, les efforts pour organiser des réunions ailleurs qu'à Rome peuvent réduire la pression budgétaire sur UNIDROIT et favoriser la participation des représentants des régions autres que l'Europe. Une réunion au Brésil en 2012 (pour le Comité sur les marchés émergents) et une réunion en Oman en 2008 (pour la Loi type sur la location et la location-financement) sont d'excellents exemples d'événements qui ont élargi la visibilité régionale de l'Organisation et apporté des avantages en termes de partage des coûts. Des efforts supplémentaires de collaboration avec des Gouvernements ou des organisations non gouvernementales en vue de configurer des lieux alternatifs pour les réunions devraient être encouragés.

Les efforts de collaboration avec la FAO et le FIDA sur des sujets de financement agricole sont très prometteurs et pourraient servir de base à des partenariats à long terme. Poursuivre ces efforts pourrait être la solution la plus appropriée pour réaliser les Objectifs stratégiques No. 4 et No. 6. Le Secrétariat devrait intégrer dans sa planification des projets une stratégie visant à identifier des pays qui pourraient bénéficier des instruments élaborés (par exemple, le Guide juridique sur l'agriculture sous contrat en cours de préparation), ainsi que les institutions de développement qui sont les mieux placées pour promouvoir les instruments et fournir l'assistance technique nécessaire pour leur utilisation. En outre, en ce qui concerne l'Objectif stratégique No. 6, les Etats-Unis encouragent le Secrétariat à fournir des propositions plus détaillées sur la façon dont UNIDROIT pourrait atteindre son objectif déclaré de doubler les ressources disponibles pour les activités de promotion. En même temps, nous encourageons la poursuite des efforts pour collaborer avec d'autres Organisations intergouvernementales en vue d'examiner d'autres possibilités de promouvoir les instruments d'UNIDROIT en dehors d'une collaboration spécifique à un projet. En particulier, nous encourageons l'action de promotion auprès des Organisations intergouvernementales régionales dont les réunions pourraient être constituer des forums utiles pour sensibiliser et encourager l'utilisation des instruments d'UNIDROIT existants.

Faire connaître la mission et le Programme de travail d'UNIDROIT devrait également contribuer à créer de nouvelles opportunités de partenariats avec d'autres Organisations, notamment celles qui pourraient être en mesure d'apporter des ressources. Les paragraphes 87 à 89 du Plan stratégique portent sur la visibilité d'UNIDROIT; nous apprécierions d'autres réflexions du Secrétariat concernant les éléments d'un plan visant à assurer qu'UNIDROIT soit plus largement reconnu et accessible à un plus large public, notamment des milieux du commerce et du développement. Le Plan stratégique lui-même devrait inclure plus de détails concernant les stratégies de sensibilisation et de communication de l'Organisation. En outre, les Etats-Unis remercient le Secrétariat pour ses efforts visant à obtenir le statut d'observateur auprès de l'ONU, et encouragent le Secrétariat à obtenir une telle reconnaissance, ce qui permettrait d'accroître la visibilité d'UNIDROIT, créant ainsi de nouvelles possibilités de partenariats fructueux.

### **Elargissement de la participation**

En ce qui concerne l'Objectif stratégique No. 2, l'élargissement de l'adhésion à UNIDROIT et l'encouragement d'une participation plus active des Etats membres actuels devraient être considérés comme une priorité. Nous estimons qu'il est essentiel pour UNIDROIT de prendre d'autres mesures pour s'assurer qu'un ensemble plus diversifié de points de vues soit pris en compte lors de l'élaboration du Programme de travail de l'Organisation. Le fait d'avoir d'autres Etats membres aurait cet effet, et l'avantage d'améliorer la situation financière d'UNIDROIT. Toutefois, la participation à un autre titre devrait également être explorée. Nous encourageons le Secrétariat à dresser une liste d'Etats non membres, et à élaborer un plan qui puisse encourager leur participation ou adhésion à UNIDROIT. Nous encourageons également à suivre la même démarche pour les institutions (telles que l'OCDE, l'APEC et l'OCI) qui pourraient être ciblées pour collaborer avec UNIDROIT.

D'autres mesures visant à encourager une plus grande participation des Etats membres et d'autres organisations devraient également être prises. Comme le Plan stratégique l'indique, le Programme de travail a été "perçu comme ne prenant pas suffisamment en compte les besoins des systèmes juridiques des pays en développement". Désigner un plus grand nombre de correspondants de pays en développement serait un pas utile pour remédier à cette perception. Nous soutenons pleinement les récentes discussions visant à revitaliser le réseau de correspondants, et nous estimons que ces efforts devraient s'accompagner par l'élargissement de la diversité géographique des correspondants. Au-delà même du réseau de correspondants, il faudrait encourager une plus grande contribution du secteur privé aux délibérations du Conseil de Direction. En outre, les Etats-Unis continuent de soutenir les mesures préconisées les années

précédentes en vue de créer des opportunités supplémentaires pour l'adhésion des pays en développement. Par exemple, les Etats-Unis félicitent le Secrétariat pour les récents efforts visant à ouvrir les réunions du Conseil de Direction à tous les représentants des Etats membres. Nous estimons qu'il faudrait permettre explicitement la participation d'autres représentants de Gouvernements qui n'ont pas de ressortissants siégeant au Conseil de Direction, et inviter les Etats membres potentiels à participer aux sessions en tant qu'observateurs. Mettre la documentation à la disposition de tous les Etats membres bien avant la tenue des réunions, et leur permettre de soumettre des commentaires avant et pendant les réunions, offrirait une plus grande opportunité d'obtenir différents points de vue. De même, de nouvelles mesures pour assurer une représentation plus large au sein du Conseil de Direction (par exemple, en veillant à ce que chaque région dispose d'au moins deux ou trois représentants) pourrait contribuer à renforcer la vitalité de l'Organisation et à élargir son attrait.

### **Meilleure utilisation des ressources**

En ce qui concerne l'Objectif stratégique No. 7, les Etats-Unis encouragent le Secrétariat à élaborer un plan d'action spécifique visant à moderniser ses politiques et procédures administratives, y compris en consultant des experts externes pour fournir des recommandations. Les questions soulevées au paragraphe 120 du Plan stratégique sont très importantes pour l'avenir de l'Organisation, et nous apprécierions de plus amples informations de la part Secrétariat à cet égard.

UNIDROIT devrait poursuivre ses efforts afin d'optimiser l'impact de ses ressources existantes. Les allocations budgétaires devraient reconnaître que la valeur principale d'UNIDROIT pour la communauté mondiale repose sur la création et la promotion des instruments tels que les traités, les lois types, les principes et les guides juridiques dans des domaines du droit où aucune autre organisation intergouvernementale ne saurait traiter avec la même expertise. Par conséquent, ces activités devraient pouvoir bénéficier d'autant de ressources de l'Organisation que possible, tandis que d'autres fonctions auxiliaires devraient être examinées en vue de déterminer de nouvelles réductions de coûts. Par exemple, alors que le Plan stratégique souligne à juste titre que la Statut Organique d'UNIDROIT dispose de maintenir un bibliothèque au sein de l'Organisation, ceci ne devrait pas représenter 10% ou presque des ressources de l'Organisation (englobant les dépenses et le personnel). Nous tenons à encourager un examen stratégique de la Bibliothèque, en particulier à la lumière de l'évolution continue vers l'utilisation de sources en ligne. Nous encourageons le Secrétariat à présenter au Conseil de Direction et aux Etats membres un rapport sur les quatre points énumérés au paragraphe 53, pour proposer des options concrètes pour moderniser son approche de la gestion des ressources. Comme il a été indiqué au paragraphe 71, l'analyse devrait tenir compte de la "position de désavantage net" d'UNIDROIT par rapport aux autres organisations qui offrent des services non législatifs similaires.

### **Services *pro bono***

Nous recommandons que le débat sur l'utilisation du personnel s'efforce de développer des ressources potentielles en dehors du personnel directement employé par UNIDROIT. En particulier, la profession juridique dans certains Etats membres d'UNIDROIT inclut une forte éthique sous forme de services juridiques fournis *pro bono*. Des avocats qui exercent dans certains domaines du droit commercial (hors contentieux) rencontrent souvent des difficultés à la prestation de services *pro bono* dans leur domaine d'expertise. Le Secrétariat devrait établir des contacts avec des cabinets d'avocats et d'autres entités pour solliciter des services *pro bono* qui pourraient compléter les efforts du personnel permanent d'UNIDROIT. Les avocats qui acceptent de coopérer avec UNIDROIT à titre gratuit instaurent une relation différente avec l'institution que celle établie avec les autres experts externes qui travaillent sur des projets pour l'Organisation; ils devront respecter les mêmes règles d'éthique que celles imposées envers leurs autres clients, et leurs avis juridiques



devront se fonder sur le meilleur intérêt d'UNIDROIT plutôt que d'être potentiellement motivés par d'autres facteurs. En ce qui concerne les tâches qui pourraient être entreprises, un avocat externe pourrait élaborer un premier projet d'une étude préliminaire sur un sujet envisagé pour des travaux futurs, ou fournir une assistance dans le cadre des travaux d'un Comité d'étude. Le Secrétariat et le Conseil de Direction maintiendraient le contrôle des projets et décideraient si (et comment) utiliser les documents préparés par l'avocat externe. En faisant appel à la collaboration d'un avocat externe plutôt qu'interne pour mener à bien les travaux, UNIDROIT pourrait aborder un large éventail de projets à un moment donné. Les Etats membres pourraient, bien entendu, aider le Secrétariat à établir des contacts avec les cabinets d'avocats.

\* \* \*

Les Etats-Unis continuent à soutenir pleinement UNIDROIT et sa mission. En dépit de ses défis en termes de ressources, l'Organisation continue d'être un exemple remarquable de ce qu'une organisation intergouvernementale souple et flexible peut accomplir. Nous estimons que les mesures décrites ci-dessus, dont aucune n'exigerait un amendement du Statut organique d'UNIDROIT, renforceraient encore davantage l'Organisation. Nous attendons avec intérêt d'approfondir ces questions avec vous et avec les autres Etats membres, alors que nous étudions des moyens d'optimiser l'efficacité d'UNIDROIT et d'assurer un avenir solide à l'Organisation.

## **PORTUGAL**

Ayant eu l'occasion de lire la version révisée du Plan stratégique préparée par le Secrétariat, c'est avec plaisir que la Commission portugaise du marché des valeurs mobilières (CMVM) constate l'accent mis sur la qualité du travail législatif, activité la plus proche des activités de la Commission.

En particulier, la CMVM souligne les travaux portant sur les clauses de résiliation-compensation, qu'elle a suivi attentivement.

La Commission souhaite également se féliciter du choix des autres objectifs Stratégiques, notamment de rendre plus efficace ses politiques et procédures administratives, étant donné le contexte actuel dans lequel un grand nombre d'Etats membres sont confrontés à des difficultés financières.

Par conséquent, un investissement majeur dans la promotion des instruments d'UNIDROIT (*Objectif Stratégique* No. 6) ne devrait pas entraîner une augmentation des contributions des Etats membres, mais plutôt provenir des contributions de nouveaux membres, de procédures de travail plus efficaces et des contributions d'entités privées, comme le prévoit le Chapitre IV.